

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Barbara, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC (*à partir de 20h00*), M. LEFORT, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, Mme GUILLET, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT, M. GODET, Mme RAIMBAULT, Mme LE HEIN, M. CATHALA, Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme BRICHON, Mme GAUTIER, Mme LE DALL, M. BRÉZAC (*à compter de 19h25*), M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. GUILLEMINEAU, Mme LEPINAY, M. BERGER, Mme VERDON

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame GUEVEL à Monsieur LEBOSSE, Monsieur BREZAC à Monsieur GARNIER (jusqu'à 19h25), Monsieur LEVESQUE à Monsieur Cédric BERGER, Madame CATHERINE à Monsieur BOUVAIS.

M. LEBOSSE a été élu Secrétaire de Séance.

A la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril dernier :

Le tableau dont il est fait état page 20 et son annexe, sont joints au présent procès-verbal.

PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LE REPERAGE DES PERSONNES ISOLEES

DL_2015_04_11 – page 37

Au lieu de lire :

« L'étude a, selon Madame LE GAL LA SALLE, le mérite de rappeler certains points déjà connus qui demandent vigilance – défaut de confort dans les transports en commun, absence de commerces de proximité ou l'impression que ce sont toujours les mêmes qui s'expriment. L'Opposition souhaite que des actions concrètes soient mises en oeuvre pour répondre à ces demandes immédiatement, plus que de faire encore de la communication. Elle rappelle d'ailleurs – outre le développement de ce qui existe déjà et qui est insuffisants – que certaines actions proposées par des citoyens lors de l'Agenda 21 sont toujours en attente et qu'il suffit de les sortir du tiroir. Les bonnes volontés existent, assure-t-elle, pour les mettre en oeuvre. »

Lire :

« L'étude a, selon Madame LE GAL LA SALLE, le mérite de rappeler certains points déjà connus qui demandent vigilance – défaut de confort dans les transports en commun, absence de commerces de proximité ou l'impression que ce sont toujours les mêmes qui s'expriment. L'Opposition souhaite que des actions concrètes soient mises en oeuvre pour répondre à ces demandes immédiatement, plus que de faire encore de la communication. Elle rappelle d'ailleurs – outre le développement de ce qui existe déjà et qui est insuffisants – que certaines actions proposées par des citoyens lors de l'Agenda 21 *sont toujours en attente et que les bonnes volontés existent pour les mettre en oeuvre sans étude, audit ou communication supplémentaire.* »



Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2015, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 16 mars 2015

Il convient de procéder au déclassement du matériel du Groupe Scolaire Doisneau suivant :

Date d'acquisition	Désignation
1979	Projecteur de diapositif et film super 8 - SODISFOM 432D
1984	Caméra super 8 sonore – SANKYO XL40
1977	Magnétophone
1977	Collection de diapositives « dossier pédagogique audiovisuel »
Années 1970	Collection livres/cassettes « documentaire BT sonore »
Années 1970	Collection fiches éducatives de la méthode Freinet
Années 1970	Collection 23 « coin lecture »

et de valider la cession gratuite des biens désignés ci dessus à **ACMENELA** (*association pour la conservation de la mémoire de l'école à Nantes et en Loire Atlantique*).

Décision du 17 mars 2015

Il convient de conclure une convention avec **Mme BAPST**, psychologue sociale et du travail – 17, avenue des Celtes – 44510 LE POULIGUEN, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement de la démarche de prévention des risques psychosociaux, à destination du personnel communal, conformément au protocole d'accord national conclu entre le ministère en charge de la fonction publique et les organisations syndicales.

Coût de l'intervention : 40 h x 55 € TTC = 2 200 € TTC + 6 déplacements (83 € TTC x 6) = 498 € TTC
Soit un total TTC de **2 698 €**.

Décision du 23 mars 2015

Il convient de conclure une convention avec **Madame Anne-Marie LOQUAIS**, psychothérapeute - 33 Le Crafort – rue de la Mairie – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEON, en vue de permettre à trois agents titulaires de catégorie C et trois agents non titulaire de catégorie C, du service Loisirs Enfance Jeunesse de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Analyse de la pratique professionnelle des animateurs de rue* », qui doit se dérouler les 3 juin, 21 octobre et 9 décembre 2015, le matin de 9h30 à 11h30 d'une part, et d'autre part pour avoir permis à deux agents titulaires de catégorie B et à deux agents titulaires de catégorie C, du service Pôle Solidarités, de participer à un groupe de parole suite à une situation de crise le 28 janvier 2015.

Coût de cette formation : **1 214,00 €**.

Décision du 25 mars 2015

Il convient de conclure une convention avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, en vue de permettre à un fonctionnaire stagiaire de catégorie C, du service du Personnel de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Gestion des absences* » qui doit se dérouler le 30 mars 2015 en intra.

Coût de la formation : **1 272,00 €**.

Décision du 25 mars 2015

Il convient de conclure une convention avec **CREHA OUEST** « Espace bureaux » - 8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C, du Pôle Solidarités de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *observatoire – listes paramétrables – statistiques dynamiques* » qui doit se dérouler le 2 juin 2015 à Nantes.

Coût de cette formation : **200 €**.

Décision du 26 mars 2015

Dans le cadre de l'accompagnement des contrats aidés, une convention de formation intitulée « *préparation à l'habilitation électrique.* » est conclue, pour une personne, avec l'organisme **ARTEK Formations** – Bd Léon Bureau à Nantes, selon les conditions suivantes :

Période : Du 4/05/2015 au 7/05/2015

Durée totale : 28 heures

Coût de la formation : **760€**

Paielement : à l'issue de la formation, à la réception de la facture.

Décision du 31 mars 2015

Il est nécessaire de procéder à la transcription des enregistrements des débats du conseil municipal en vue d'en établir le compte rendu.

Une convention de prestation, pour cette transcription des débats et leur relecture, est donc conclue avec **I'EURL SYNONYME** – 72 bis avenue du Président Georges Pompidou – 92500 RUEIL-MALMAISON.

Cette convention est conclue pour une durée de douze mois ; le coût de la prestation est de **140 € H.T.** par heure d'enregistrement.

Décision du 31 mars 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est signée avec la Société **Arsenal Productions** – 15, rue Amiral Nielly 29200 BREST, représentée par Marc RIBETTE, Gérant :

- Concert « **Les 3 Fromages** »
Le vendredi 10 avril 2015, au JAM - rue Beauregard.

Conditions financières :

Coût total : **1 582,50 € TTC.**

Le paiement se fera en totalité, en fin d'intervention, sur présentation d'une facture de solde.

En sus, prise en charge de la restauration pour un montant de 104 €, pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 8 avril 2015

La réalisation de la maintenance du système de protection contre la foudre de l'église nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Ce contrat de service est donc conclu avec la Société **EMAPIL SARL** – ZA du Taillis – 5 rue des Bosquets – 44840 LES SORINIERES.

Ledit marché est conclu pour une période de 4 ans, à compter du avril 2015.

Le montant forfaitaire de la dépense à engager, à ce titre, s'élève pour l'année :

- **2015 : à 174 € TTC**
- **2016 : à 180 € TTC**
- **2017 : à 186 € TTC**
- **2018 : à 192 € TTC**

Décision du 10 avril 2015

Par la délibération n° DL-2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel GARNIER, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, publiée et reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

La Ville a décidé la construction du complexe éducatif Robert Doisneau et obtenu, pour cela, un permis de construire en date du 20 mars 2015.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer ses intérêts dans cette importante opération, et notamment de prévenir les éventuelles contestations liées au futur chantier.

La Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes afin de solliciter un référé préventif dans le cadre de la construction du complexe éducatif Robert Doisneau, en direction des personnes riveraines susceptibles d'être impactées par le chantier, et en direction de tout ou partie des entreprises intervenant sur cette opération, susceptibles d'impacter le chantier ou les alentours.

La défense de ses intérêts sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats CORNET-VINCENT-SÉGUREL et notamment Maître NAUX.

Décision du 14 avril 2015

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la Société **KIPLINK** - 10 av des Canuts 69120 VAUX-EN-VELIN, pour le logiciel de téléphonie sous IP dénommé FONISK.

Ce contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi du logiciel, est conclu du 2 janvier au 31 décembre 2015.

Il pourra être renouvelé par reconduction expresse de la Ville jusqu'à 2 fois.

Son prix annuel est fixé à **3 360,00 € TTC** et évoluera selon la formule définie au chapitre 1.3 de l'annexe 1.

Décision du 16 avril 2015

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 26 février 2015, au journal d'annonces légales Ouest France, et est paru sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de travaux d'amélioration thermique et de câblage informatique du groupe scolaire La Blanchetière.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **Pour le lot n°1 : Déconstruction / maçonnerie :**

FL CONSTRUCTION – 20 rue d'Allemagne – 44333 NANTES CEDEX 3. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **4 571,00 € HT soit 5 485,20 € TTC**

➤ **Pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures / stores :**

ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **176 425 € HT soit 211 710 € TTC**

➤ **Pour le lot n°3 : Doublage / faux-plafonds :**

MGP – 42 Avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **25 422,00 € HT soit 30 506,40 € TTC**

➤ **Pour le lot n°4 : Courant fort / courant faible :**

MENES – 11 Rue Louis Pasteur – 44119 TREILLIERES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **22 272,23 € HT soit 26 726,68 € TTC**

➤ **Pour le lot n°5 : Chauffage / plomberie :**

ACCESS ENERGIE – 2 Rue de l'Espalion – 44800 ST HERBLAIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **3 357,00 € HT soit 4 028,40 € TTC**

➤ **Pour le lot n°6 : Peinture / revêtements :**

ABITAT SERVICES – Rue des Sarments – 44830 BOUAYE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **11 425 € HT soit 13 710 € TTC**

➤ **Pour le lot n°7 : Nettoyage :**

SERENET – 32 Bd Maréchal Juin – 44100 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **2 366,00 € HT soit 2 839,20 € TTC**

Décision du 16 avril 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 11 février 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de locations et installations de bâtiments modulaires préfabriqués, au groupe scolaire Robert Doisneau.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **PETIT-LOCATION** – 2 rue P. et M. Curie – ZI La Claverie – 49070 ST JEAN DE LINIERES.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 46 211,00 € HT soit **55 453,20 € TTC**.

Décision du 16 avril 2015

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 26 Février 2015, au journal d'annonces légales Ouest France, et est paru sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de remplacement des centrales de traitement d'air de l'espace culturel Capellia.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise suivante **CESBRON** – 3 rue d'Italie – 44332 NANTES.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 71 507,00 € HT soit **85 808,40 € TTC**.

Décision du 20 avril 2015

Par décision du Maire n° 03-2015, en date du 9 janvier 2015, la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création de terrains de tennis sur le site de Gesvrine, a été attribuée à l'agence **SERIA** - 242 rue Jules Bocquin – CHAMBERY (73).

Le montant, au stade de l'Avant-Projet, a été validé et notifié par courrier du 23 mars 2015 à l'adjudicataire.

Les éléments de cette mission, définis à l'article 1.7 du Cahier des Clauses Particulières, recouvrent :

- l'Avant-Projet (AVP),
- les Études de Projet (PRO),
- l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- les Études d'Exécution (VISA/EXE),
- la Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- l'Ordonnance Pilotage et Coordination (OPC).

Ledit marché a été passé selon une procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*).

Le montant total de la dépense a été engagé, à ce titre, et s'élevait à 8 692,00 € HT pour un montant provisoire de travaux de 100 000,00 € HT.

Le montant des travaux, validé lors de la phase Avant-Projet, s'élève à 211 794,00 € HT ; l'augmentation étant principalement liée aux dévoiements des réseaux existants, à la réalisation d'un beach tennis et au poste d'éclairage.

Conformément aux termes de l'article 11.2 du Cahier des Clauses Particulières, «*modification du forfait initial*», le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est porté à 13 766,61 € HT soit un montant TTC de **16 519,93 €**.

Les autres dispositions prévues dans le marché initial demeurent inchangées.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame LE GALL LA SALLE souhaite revenir sur la décision du 23 mars 2015, faisant suite à une situation de crise le 28 janvier 2015. Elle demande quelques informations sur cette situation de crise et le besoin qu'elle a suscité.

Monsieur BOUVAIS, concernant la décision du 31 mars 2015, page 2, fait part de l'étonnement de son groupe devant le choix qui a été fait de sous-traiter la transcription des débats des conseils municipaux à une entreprise de la région parisienne, pour un coût horaire de 140 euros hors taxe. L' élu précise que le groupe La Chapelle en action envoie systématiquement toutes ses prises de paroles par écrit sous forme numérique dans les quarante-huit heures qui suivent le conseil municipal, et que les délibérations lues en Conseil sont déjà numérisées. La transcription des débats est donc un travail de secrétariat aujourd'hui parfaitement réalisé mais qui est en partie simplifié. Le Groupe La Chapelle en action suppose que l'objectif est de soulager la tâche de secrétariat, aussi il précise à Monsieur le Maire qu'il existe déjà depuis de nombreuses années des logiciels de transcription automatique qui supposent ensuite un simple travail de relecture pour les corrections, ces logiciels n'étant pas parfaits. Cette décision semble par conséquent superflue aux yeux du Groupe La Chapelle en action et va s'avérer vraisemblablement très coûteuse à l'usage.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE BERRE pour répondre à la première question.

Madame LE BERRE indique que la situation de crise dont il est question dans cette décision faisait suite à un incendie et au décès d'une personne qui était suivie par le CCAS. Le personnel du CCAS a demandé à voir une psychologue pour pouvoir exprimer tout ce que chacune des personnes a ressenti à ce moment-là.

Concernant la décision relative à la transcription des débats, Monsieur le Maire tient à rappeler que dans le compte-rendu du Conseil il n'y a pas que les délibérations, il n'y a pas seulement ce que peuvent dire les élus de façon préalable dans le débat. Il y a aussi tout le débat qui suit. Il indique que Monsieur le Directeur général des services est preneur d'un échange avec Monsieur BOUVAIS pour qu'il présente sa solution de logiciel. Si cela est efficace, il n'y a évidemment pas de raison de ne pas l'adopter.

En l'absence d'autres questions concernant les décisions du Maire, celui-ci propose de passer à l'ordre du jour.

INSTALLATION DE MADAME GISELE LEPINAY

DL_2015_05_1

M. ROUSSEL expose :

Par un courrier du 27 avril 2015, Madame Mégane SAVARY m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, j'ai sollicité Madame Gisèle LEPINAY, première candidate non élue de la liste « La Chapelle en Action ».

Celle-ci m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Madame LEPINAY remplacera Madame SAVARY à la commission Développement Educatif Local ainsi qu'à la Commission des Finances et du Personnel.

Madame LEPINAY exprime le grand honneur qu'elle ressent à rejoindre les Conseillers municipaux. Elle souhaite remercier tous les citoyens qui ont porté les élus en mars 2014. Elle fait part de son engagement à travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des élus municipaux, et à s'investir au sein des commissions qui lui seront imparties.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN sur le programme d'action foncière et d'habitat avec Nantes Métropole.

M. LE GUEN expose :

Le Plan Local d'Urbanisme modifié en 2013 a créé une orientation d'aménagement dite « Martin-Luther-King » au droit de la rue Mendès-France. Considérant cette nouvelle situation, Monsieur Jagoury a donc sollicité la Ville en 2014 pour qu'elle achète sa propriété bâtie à usage d'habitation, sise 4 bis rue Mendès-France, cadastrée AN 23, 25, 448, 451 pour une superficie de 1422 m² et située dans le périmètre de l'orientation d'aménagement.

La Ville, consciente de l'enjeu d'aménagement de ce secteur en entrée de centre-ville, s'est montrée intéressée par cette opportunité qui lui permet, par cette réserve foncière, de mieux maîtriser, non seulement la qualité de l'urbanisation qui s'y fera, mais encore son rythme de réalisation.

L'orientation d'aménagement prévoyant la réalisation de logements collectifs et de l'habitat diversifié devant comporter au minimum 35 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables, ce projet d'acquisition a pu être porté par Nantes Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat.

Nantes Métropole, suite à un avis de France-Domaine du 17 avril 2014 estimant le bien à 480 000 €, a proposé ce prix au vendeur qui l'a accepté. L'acte authentique d'acquisition de ce bien a été signé le 03 novembre 2014.

Il convient désormais de signer avec Nantes Métropole la convention de Gestion pour la mise en réserve foncière du bien, conforme au modèle adopté par le Conseil communautaire le 16 décembre 2005.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la mise en réserve: un an au moins et dix ans au plus à compter de la signature de l'acte authentique, le 03 novembre 2014.

- La Ville est tenue des droits et obligations du propriétaire, notamment en matière de travaux, impôts, assurances, perceptions de redevances ou d'indemnités liées à l'occupation éventuelle. En contrepartie de la jouissance des lieux, elle remboursera à Nantes Métropole le montant des impôts, droits et taxes, (d'une manière générale toute somme) afférents à l'immeuble et payés par elle en sa qualité de propriétaire.

- Nantes Métropole devra intervenir à toute convention d'occupation précaire, obligatoirement conforme aux dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme (gestion raisonnable), qui serait consentie par la Ville au profit d'un tiers, sur le bien mis en réserve.

- Nantes Métropole cèdera le bien à la Ville sur demande écrite de celle-ci, aux prix et frais d'acquisition initiaux (480 000 €, augmentés des frais, droits et honoraires provisionnés à la somme de 6476,10 € soit un coût global de 486 476,10 €), la Ville ne remboursant à Nantes Métropole que le Capital emprunté. Les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition sont supportés par Nantes Métropole. A cet égard, la Ville choisit de régler ce prix "in fine" au moment de la cession au terme normal de la réserve, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole.

- La Ville pourra décider en son temps que la cession se fera au profit d'un aménageur, aux prix et frais d'acquisition initiaux.

- L'affectation du bien devra être compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire.

Les membres de la Commission Aménagement Durable, réunis le 28 avril 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

– **D'ÉMETTRE** un avis favorable à ce que le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

– **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.

Monsieur BOUVAIS rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs fois ce type de convention. Il souhaite profiter de cette délibération pour rappeler que l'une de ces conventions va arriver à échéance en 2016, pour la maison qui se trouve route de Nantes, à côté du Rond-point des Vignes. Il demande à monsieur LE GUEN s'il a des informations à donner aux élus sur les projets de la Majorité à cet endroit, dans la mesure où 2016 va arriver assez vite.

Monsieur LE GUEN répond qu'il n'y a pas de projet à ce jour, mais que cela fait partie des choses que la Municipalité regarde attentivement. Il précise que les élus seront informés dans le cadre d'une commission dès qu'il y aura un projet sur ce bien.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA PORTE DE GESVRES – AVIS DE LA VILLE

DL_2015_05_3

M. LEFORT expose :

L'échangeur de la porte de Gesvres constitue un nœud autoroutier entre l'A11 et le boulevard périphérique de Nantes. Son aménagement consiste à assurer la continuité du périphérique à 2 x 2 voies, avec pour but de décongestionner le périphérique Nantais pour qu'il remplisse la totalité de ses fonctions de transit et de desserte locale. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Etat / Région, 2015/2020 en Pays de la Loire, dans lequel des investissements seront effectués.

L'Etat a confié fin 2013 à Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A11, les études techniques de l'aménagement de la porte de Gesvres jusqu'à la déclaration d'utilité publique.

Quatre variantes ont été étudiées et sont soumises à la concertation (cf. annexe):

- Variante A : Elargissement des voies existants
- Variante B : Nouvelle liaison par le nord
- Variante C : Nouvelle liaison par le sud
- Variante D : Nouvelle liaison par le sud et par l'ouest.

Les variantes étudiées comprennent toutes des aménagements communs :

- 1 voie d'échange dans chaque sens de circulation entre la porte de Gesvres et la porte de Rennes, sur la section de l'Autoroute A11,
- 1 voie d'échange dans chaque sens de circulation entre la porte de Gesvres et la porte de Rennes, sur le périphérique est,
- la déconstruction et la reconstruction de l'actuel pont de la route de La Chapelle-sur-Erdre qui est trop étroit pour accueillir de nouvelles voies de circulation sur l'autoroute A11.

Des quatre variantes proposées, la variante B "dite nouvelle liaison par le nord" est la seule à empiéter sur le territoire de la commune au niveau du ruisseau de la Ménardais.

Dans le cadre de la concertation sur le projet qui se déroulera du 3 avril au 7 mai, l'avis de la Ville est requis.

De façon générale, la Ville demande à ce que les réflexions relatives aux déplacements des habitants de l'agglomération, et notamment sur le périphérique, en lien avec les projets d'aménagement des Portes de Gesvres et d'Orvault, soient prises en compte dans le cadre de la procédure de révision du Plan des Déplacements Urbains en cours.

Concernant la variante B, la Ville souhaite attirer l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur les milieux sensibles concernés par l'emprise du projet :

- double franchissement d'un cours d'eau et de ses milieux humides associés,
- secteur de protection de l'activité agricole via le Périmètre des Espaces Agricoles et Naturels.

Aussi, compte tenu des éléments portés à la connaissance de la Ville et l'analyse des impacts des différentes variantes, il est souhaité que la variante C soit privilégiée, en étudiant la possibilité d'une extension de la longueur de la voie de sélection pour les véhicules en provenance de l'A11 et souhaitant emprunter le périphérique Est, ce qui revient à un intermédiaire entre les variantes C et D. Par ailleurs, lors de la commission aménagement durable, le montant important d'investissement des différentes variantes a été relevé par l'ensemble des membres. La Ville sera attentive aux dépenses engagées lors de cette opération car il s'agit de dépenses publiques.

Les membres de la Commission Aménagement Durable, réunis le 28 avril 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** l'avis de la Ville.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Madame VERDON indique que l'approbation de la Commission concerne les élus majoritaires. Pour ce qui la concerne, en effet, elle n'a pas approuvé ce choix. Elle tient à préciser qu'à l'issue de la Commission Aménagement Durable, elle a transmis, à la demande de Monsieur GARNIER et en accord avec tous les membres, son appréciation pour chaque variante, et elle souhaite les rappeler.

La variante A serait selon Madame VERDON *a priori* la moins pire par l'ampleur des travaux induits, l'impact sur le paysage et l'environnement et son efficacité pour la circulation. Cependant l'élargissement à deux voies de la traversée de l'A11 vers la Porte de Rennes n'a pas de sens si ces deux voies débouchent sur une autoroute à deux voies saturée par le bouchon entre la porte de Rennes et la Porte d'Orvault. Un passage à trois voies entre la Portes de Gesvres et la Porte d'Orvault, sans élargissement de cette jonction à deux voies, aurait des effets largement plus importants sur la fluidité de la circulation.

Madame VERDON indique ensuite que la variante B serait de son point de vue à exclure par son impact sur l'environnement et l'inefficacité de la double voie dans les deux sens. L'efficacité de la variante C reste quant à elle à démontrer, pour les mêmes raisons que l'option B. Elle est aussi *a priori* plus coûteuse que la variante A. La variante D, enfin, est pour Madame VERDON à éliminer également par son impact sur l'environnement, le raccordement de l'A11 côté Est, vers le périphérique Nord, liaison 3, aurait aussi des difficultés d'insertion avec le flux important de véhicules venant de l'ouest.

Elle ajoute qu'elle aurait aimé retrouver dans cette délibération le positionnement de la Majorité par rapport à chaque variante car s'il est indiqué que son choix se porte sur la variante C, il n'est pas mentionné quels sont à ses yeux les points forts et les points faibles de chaque variante. En conséquence, elle souhaite savoir pourquoi, précisément, la Majorité a retenu la variante C, et demande si ces indications peuvent être portées dans la délibération.

Madame VERDON a également une interrogation sur le montant des dépenses d'investissement. Il est indiqué, dit-elle, dans cette délibération qu'au vu du montant important d'investissement des différentes variantes la Ville sera attentive aux dépenses engagées lors de cette opération. Elle demande à Monsieur le Maire de préciser comment va se concrétiser cette attention particulière, par quels moyens, de quels leviers il dispose pour cela, et pour quels effets.

Elle observe par ailleurs que, comme cela est indiqué sur le site dédié à ce projet, la concertation publique est maintenant terminée et qu'un bilan est en cours de rédaction. Elle exprime une certaine surprise devant la méthode employée. Les élus, selon elle, dans une démocratie représentative, sont censés porter l'avis des habitants. Estimant que l'avis qui est pris ce soir ne tient pas compte de l'avis des habitants, Madame VERDON s'adresse non seulement à Monsieur le Maire mais également au Vice-Président en charge du dialogue citoyen pour savoir quel sera le poids des contributions individuelles par rapport aux délibérations prises par les Conseils Municipaux.

En dernier lieu, Madame VERDON tient à préciser qu'une étude globale du périphérique Nord aurait été un préalable indispensable à toute décision de travaux. C'est la raison pour laquelle elle est défavorable à une décision d'aménagement de la porte de Gesvres antérieure à la révision du PDU métropolitain. Si malgré tout un aménagement doit avoir lieu, au vu des éléments portés à la connaissance des élus, Madame VERDON serait plutôt favorable à la variante A, la moins pire, sans déconstruction-reconstruction d'un pont, celui de la route de La Chapelle, car cette déconstruction, outre le gaspillage d'argent public qu'elle représenterait, entraînerait des perturbations très importantes de circulation pour la Commune. Le service de bus de la ligne 96 notamment, ne serait plus possible. Selon Madame VERDON, l'étude d'une solution technique alternative s'impose.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe était très partagé concernant cette délibération, pour ne pas dire divisé. Il a de ce fait beaucoup travaillé, a beaucoup échangé. Les élus de l'Opposition auraient aimé que ce travail puisse se faire avec l'ensemble des élus, car ils sont intimement persuadés que l'on serait arrivé à une position commune, en prenant notamment en compte les arguments avancés par Madame VERDON.

Il expose le point de vue des élus du Groupe « La Chapelle en Action ». Comme la Majorité, ils écartent les variantes d'aménagement B et D, car beaucoup trop consommatrices d'espaces naturels et agricoles. A une époque de disette financière, ils estiment toutes ces propositions très coûteuses, aussi le principe d'un élargissement des voies – c'est à dire la variante A – leur semble préférable, mais dans les schémas présentés, cette configuration entraîne une baisse de la vitesse à 50 km/heure sur le périphérique dans le sens de la porte de La Chapelle vers la Porte de Rennes. Cela leur semble accidentogène et peu cohérent sur un boulevard périphérique. Ainsi, la variante C peut paraître plus cohérente, mais elle semble beaucoup trop chère car elle propose la réalisation de trois ponts sur l'échangeur. Aussi, les élus du Groupe « La Chapelle en Action » proposent que Cofiroute travaille sur une alternative qui reprenne le tracé global de la variante C, ce qui permet d'avoir une vitesse à 70 km/heure dans les deux sens, mais ils souhaitent la suppression d'un des deux ponts sur la liaison A11/périphérique Est, en laissant comme aujourd'hui la pénétrante sur la voie de gauche. Cela, précise Monsieur BOUVAIS, se fait dans d'autres endroits et, la circulation se faisant à la même vitesse sur les trois voies, cela ne poserait pas de problème particulier. Cela permettra d'abaisser significativement le coût des travaux.

Par ailleurs, poursuit Monsieur BOUVAIS, les travaux d'élargissement de l'A11 – Madame VERDON l'a rappelé – nécessitent la destruction du pont de la route de La Chapelle. Il semble indispensable aux élus de l'Opposition d'exiger dès maintenant la continuité de la circulation pendant les travaux sur cette route utilisée par les transports en commun et de nombreux Chapelains pour aller sur Nantes Nord.

Il indique enfin que du Groupe « La Chapelle en Action » souhaite que ces travaux s'inscrivent dans une réflexion plus globale concernant la circulation sur l'ensemble du périphérique, sinon les bouchons seront simplement déplacés pour un coût exorbitant. D'une manière plus générale, il dénonce également le résultat d'une métropolisation de la Loire-Atlantique autour de Nantes Métropole, toujours poussée en avant sans que les conséquences en termes de circulation, de densification de l'habitat, de bien-être des populations, de pollution, de désertification des villes secondaires du Département, condamnées à la mort lente, soient véritablement prises en compte.

Les élus du Groupe « La Chapelle en Action » pensent qu'il existe d'autres modèles de développement et formulent le souhait que la réflexion autour du futur PLUM soit l'occasion d'intégrer toutes ces dimensions.

Monsieur BOUVAIS termine son propos en indiquant qu'il s'interroge sur le sens de cette délibération puisque la consultation est officiellement terminée.

Monsieur GARNIER exprime sa surprise devant la remarque de Monsieur BOUVAIS quant au travail en commun. Il rappelle que malheureusement, Monsieur BOUVAIS était absent pour des raisons professionnelles lors de la commission, que Madame VERDON n'avait pas apporté son document d'analyse du dossier lors de cette réunion, mais que les commissions sont faites pour cela, pour permettre de travailler sur les dossiers. Il invite par conséquent à venir aux commissions avec des éléments.

Monsieur BOUVAIS rappelle que s'il n'était pas là, Monsieur LEVEQUE était présent et que les élus de l'Opposition ont travaillé sur les documents après la commission. Il indique pour exemple qu'il n'a reçu que le samedi précédent les documents papiers pour ce Conseil.

Monsieur GARNIER indique que cela fait un certain temps que les documents relatifs à ce dossier ont été envoyés aux élus.

Monsieur BOUVAIS répond qu'il aurait pu y avoir des échanges sur ce dossier, et que lorsque l'on essaie d'avoir des échanges en commission, ce n'est pas toujours facile.

Madame VERDON fait observer qu'elle a envoyé tous les arguments le soir même à Monsieur GARNIER.

Monsieur GARNIER en convient, mais indique qu'il a transmis ce document à tous les participants de la commission. Pour répondre aux questions qui lui ont été posées, notamment celle de Madame VERDON concernant la variante C que la Majorité a choisi de soutenir, il estime que Monsieur BOUVAIS y a répondu. Deux arguments en faveur de cette variante sont importants. D'une part, c'est elle qui a le moins d'impact sur l'environnement, reprenant un tracé quasiment identique à celui existant. D'autre part, c'est celle qui permet une circulation beaucoup plus fluide grâce à une continuité des vitesses sur l'ensemble des parcours. Ce sont les raisons essentielles qui ont poussé à s'orienter vers cette variante, les variantes B et D étant, elles, vraiment trop consommatrices de zones soit arborées, soit rurales. La variante A est, il est vrai, moins coûteuse, mais si elle engendre un manque de fluidité du trafic, la dépense ne servirait à rien. L'objectif de cet investissement est de fluidifier le trafic dans cette zone du périphérique.

Pour Monsieur GARNIER, les remarques des élus ont permis de relever le besoin d'une vision globale. La délibération souligne ce souhait d'intégrer l'ensemble des problèmes de circulation du périphérique sur cette étude d'aménagement.

En ce qui concerne la continuité de circulation sur le pont à côté de la prison, il précise que c'est bien évidemment une demande que la Municipalité a formulée également. On n'en n'est aujourd'hui qu'à des esquisses, ajoute-t-il. L'une des possibilités serait notamment que le pont soit doublé pour qu'il n'y ait pas de rupture de circulation.

Monsieur le Maire intervient pour compléter les propos de Monsieur GARNIER. Il rappelle que des débats avaient déjà été entamés sur le réaménagement entre les Portes d'Orvault et de Rennes, et affirme que ce projet fait partie d'une vision globale du périphérique Nord, avec la volonté de travailler sur les points noirs. A la fois la porte de Gesvres et les bouchons que l'on peut connaître à une certaine heure entre la Porte d'Orvault et la Porte de Rennes pouvaient être considérés comme tels.

Monsieur le Maire rappelle, comme cela est dit au début de la délibération, que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, et s'inscrit bien, par conséquent, dans une vision globale.

En ce qui concerne l'interrogation sur la façon dont la Commune peut peser sur les éléments financiers, il rappelle également que – pour le moment – ces travaux doivent être confiés à Vinci et que l'Etat négocie avec cette entreprise. Il y aura donc un regard de l'Etat sur le coût du projet qui sera présenté. Il tient également à dire qu'il faut avoir conscience de l'échelle de temps dans laquelle se situe ce projet, qui se réalisera plutôt dans quatre ou cinq ans.

Le processus de concertation est simple, explique-t-il. Vinci a travaillé pour présenter quatre variantes. Il y a des expressions publiques de citoyens, de collectivités. Comme dans tout débat, tout est pris en compte. Il n'y a pas de pondération selon que l'avis provient des citoyens, des associations, des entreprises ou des collectivités. Le travail qui est fait actuellement consiste à resserrer le choix sur deux alternatives plutôt que d'en conserver quatre, et de voir comment les alternatives retenues peuvent éventuellement être modifiées. A travers les expressions des uns et des autres, on constate en effet qu'il n'y a pas forcément une solution idéale. En l'état du projet, il y a certainement beaucoup de modifications et de précisions à apporter. Ce sera le travail de l'opérateur de voir d'abord si l'on continue – mais un objectif a été fixé, qui est de traiter ce point noir –, et ensuite sur quelle variante on poursuit le travail beaucoup plus précisément en prenant en compte certaines demandes, certaines contraintes. Il y a celles que les élus ont évoquées, et celle qu'a évoquée Monsieur GARNIER sur la question de la continuité entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes au cours des travaux.

Selon Monsieur le Maire, par ailleurs, Monsieur BOUVAIS ouvre un débat un peu complexe sur la métropolisation de la Loire-Atlantique. Il rappelle simplement que dans les perspectives d'accroissement de la population sur l'agglomération mais aussi sur l'ensemble du département, ces dernières années ont vu le reste du département se montrer plus dynamique que l'agglomération.

Il tient à dire, voyant à travers les propos du Groupe « La Chapelle en Action » des peurs qu'elle tente de diffuser sur le fait que la Métropole « dévorerait » toute la Loire-Atlantique, que dans l'accroissement de population qui va être celui des vingt prochaines années, 87 % relèvera du solde naturel. Il faut, dit-il, avoir conscience du fait que c'est cela, la réalité. Sur les 100 000 habitants qui vont venir en plus sur l'agglomération, 87 000 seront issues de l'accroissement naturel.

Faut-il essayer d'y répondre ou laisser tout filer, demande Monsieur le Maire ? La Majorité essaie d'y répondre, et c'est le sens de ce projet. Plusieurs points noirs de circulation ont été identifiés, et le travail de la Municipalité est de trouver des solutions pour les régler. Cela relève de sa responsabilité, pour répondre au quotidien des habitants de l'agglomération et au-delà puisque des personnes habitant au-delà de l'agglomération viennent travailler sur Nantes Métropole.

Madame VERDON demande si les arguments exposés par Monsieur le Maire pourraient figurer dans la délibération. Elle estime qu'il serait bon d'appuyer le choix effectué. En second lieu, il est écrit dans la délibération que la Ville sera attentive aux dépenses engagées. Elle entend que l'Etat négocie avec Vinci, mais doute un peu du poids de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre dans de telles négociations.

Monsieur le Maire répond que ce sera un facteur qui entrera en compte dans les positions que prendra la Ville, et c'est ce qui motive cette phrase.

Madame VERDON poursuit, en indiquant que si deux, peut-être trois variantes sont en délibération, Vinci pourrait travailler à une nouvelle variante. De ce fait, demande-t-elle, y aura-t-il retour vers le Conseil Municipal et vers non pas seulement les Chapelains mais tous les habitants de la Métropole ?

Madame VERDON trouve en effet dommageable que l'on sectionne cette réflexion commune par commune. Selon elle, les habitants de la Chapelle-sur-Erdre, en tant que citoyens et élus, peuvent avoir un positionnement pertinent sur un réaménagement du périphérique Nord, qui ne se limite pas à la sortie vers leur commune. Elle regrette par conséquent que la concertation n'ait pas été plus large géographiquement.

Monsieur le Maire répond que qu'au sujet de la Porte d'Orvault et de la Porte de Rennes, il y a eu des réunions publiques sur Nantes et sur Orvault, mais qu'il ne s'agit pas du même niveau de travail. Il répète que l'on se situe maintenant dans une concertation avec que les réunions publiques se faisaient dans le cadre d'une enquête publique.

Madame VERDON affirme qu'elle croit dans la Métropole et qu'elle souhaite que l'on devienne Métropolitains, mais que cela ne soit pas à géométrie variable. Elle a en effet le sentiment que l'on est parfois Chapelain et parfois Métropolitain. Elle estime qu'il aurait fallu avoir des données plus larges, que l'on soit convié aux autres réunions publiques et que les communes de proximité y soient également conviées. Elle demande à nouveau à Monsieur le Maire s'il reviendrait vers le Conseil et vers la population s'il y avait une nouvelle variante.

Monsieur le Maire répond que l'opérateur, dans l'étape suivante, va émettre des propositions au vu des remarques qui auront été formulées. Si le projet se poursuit, il fera l'objet de nouvelles enquêtes publiques. En ce qui concerne le calendrier, les études vont se poursuivre en 2015 pour déterminer quelles variantes peuvent être retenues et s'il elles doivent être modifiées, avec l'objectif d'une enquête publique en 2016.

Monsieur BOUVAIS s'assure auprès de Monsieur le Maire qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération qui lui a été soumise. Il fait remarquer que les arguments qui ont été défendus par l'un ou l'autre des élus ne seront pas dans cette délibération. Or c'est cette délibération qui sera le document officiel envoyé en Préfecture. Il trouve dommageable, puisque le délai est dépassé, de ne pas prendre le temps d'arriver à un texte commun à partir des arguments avancés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a aujourd'hui un avis de la Ville. Il propose que le compte-rendu du Conseil, où chacun aura eu l'occasion de s'exprimer, y soit joint. Il invite par ailleurs chacun à prendre ses responsabilités sur l'avis soumis au Conseil Municipal, qu'il met aux voix.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 voix contre (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER et VERDON).

ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (F.L.A.I.J.) - PROJET "MELI-MELUNE"

DL_2015_05_4

Mme TALBOT expose :

Le F.L.A.I.J. a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- une écoute et un accompagnement,
- un appui technique ou matériel,
- une aide financière.

Ce dispositif répond à différents objectifs :

aider à l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport..., permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre, faire prendre et assumer des responsabilités tendant à rendre les jeunes autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission F.L.A.I.J. du mardi 24 Février 2015 a décidé d'allouer une aide financière de 300 euros au projet «*Méli-Mélune*» dont le budget s'élève à 832,87 euros.

Ce projet est porté par Marine Maurel, jeune Chapelaine engagée en Service Civique auprès de l'association Unis-Cités qui souhaite développer des ateliers de lecture et découverte du livre auprès des structures d'accueil d'enfants de la Ville (multi-accueil la Capucine, Accueil de loisirs 3/11 ans). Les démarches effectuées et l'investissement consenti lors de la préparation et les rendez-vous réguliers ont permis à cette jeune de s'impliquer à part entière dans la réalisation de ce projet.

La démarche entreprise, qui a nécessité une réelle implication dans les différentes phases préparatoires, répond parfaitement aux objectifs éducatifs nécessaires à l'obtention du soutien de la municipalité.

Je vous propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Développement Éducatif Local, réunis le 30 avril 2015 :

- **DE VOTER** l'attribution d'une aide financière de 300 euros à Marine Maurel.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

SAISON ARTISTIQUE 2015/2016 DE CAPELLIA - PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES SPECTACLES

DL_2015_05_5

Mme DINTHEER expose :

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2015/2016 de l'espace culturel Capellia en associant le titre de chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
SOIREE PRESENTATION DE SAISON	Mise en bouche	'mardi 23 juin 2015	Entrée libre
LES RENDEZ VOUS DE L'ERDRE	Fanfare et Jazz	'samedi 29 août 2015	Entrée libre
LA FRAMBOISE FRIVOLE	Humour musical	'mercredi 30 septembre 2015	B
THEATRE D'ICI OU D'AILLEURS Elles en ont vu de toutes les couleurs	Théâtre, chant et danse	'samedi 10 octobre 2015	C
QUINTET HAMON MARTIN + Basel ZAYED Création musicale	Musique traditionnelle métissée	'jeudi 15 octobre 2015	C
JAZZ EN PHASE Chick Corea – à la Cité des Congrès - Nantes	Jazz	'lundi 26 octobre 2015	21 € / 19 € / 12 €
CLAIRE MONOT ET ANAIS PIN La belle escampette - JPS	Théâtre musical	Jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2015	Tarif scolaire 4 €
LUCRECE BORGIA – m.e.s David Bobée Le Grand T à Nantes	Théâtre	'samedi 7 novembre 2015	19,00 €
CIRQUE IN EXTREMIS Extrémities	Cirque	'vendredi 13 novembre 2015	D
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL NANTES – Fragments d'Olympe	Danse contemporaine	'vendredi 20 novembre 2015	D / Tarif scolaire 4 €
ETIENNE SAGLIO Les Lymbes – à ONYX - Saint Herblain	Magie nouvelle	'samedi 21 novembre 2015	19 € / 16 € / 13 € / 10 €
AGNES JAOUÏ Mon bassin méditerranéen	Musique du monde	'jeudi 26 novembre 2015	A
COMPAGNIE CHARABIA Dans le pli de mes rêves – JPS / JPF	Performance vocale et lyrique	'vendredi 27 novembre et samedi 28 novembre	Tarif scolaire 4 € / Jeune public 5 €
COMPAGNIE BOUCHE BEE TAG	Théâtre – Polar rock	'vendredi 18 décembre 2015	C
COMPAGNIE FRASQUES Johnny's Scrapbook	Spectacle musical et dessiné	'vendredi 15 janvier 2016	D
THEATRE POUR 2 MAINS J'arrive	Théâtre d'ombres / marionnettes	'mardi 19 et mercredi 20 janvier 2016	Tarif scolaire 4 €
ABD AL MALIK L'art et la révolte	Musique, slam et hip hop	'vendredi 22 janvier 2016	A
LES VOLLEYEURS Reprise de volée	Musiques amplifiées	'vendredi 29 et samedi 30 janvier 2016	D / tarif scolaire 4 €
LO COR DE LA PLANA Marcha ! – à l'Odyssée - Orvault	Musique et voix du monde	'mardi 2 février 2016	18 € / 11 €
ORPHEE THEATRE Berthe au grand pied	Conte lyrique	'mardi 23 février 2016	Tarif scolaire 4 €

ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	DATE	CATEGORIE TARIF
CIE ART MOVE CONCEPT Nibiru	Danse Hip Hop	'samedi 27 février 2016	D
DAVID ROLLAND CHOREGRAPHIES Happy manif	Déambulation chorégraphique en milieu urbain	'mercredi 2 et vendredi 4 mars 2016	5,00 €
LES DEBARQUES	Théâtre	'dimanche 6 mars 2016	9,00 €
LES BLEROTS DE RAVEL / CIE VILCANOTA L'homme d'habitude	Concert dansé	'mercredi 9 mars 2016	C
OBSESSION	Revue de music hall	'dimanche 20 mars 2016	A
THEATRE POM Les 9 coriaces	Théâtre	'mardi 22 mars 2016	Tarif scolaire 4 €
JACQUES GAMBLIN 1h23'14" et 7 centièmes	Théâtre, humour et mouvement	'vendredi 25 mars 2016	B
ORCHESTRE NATIONAL PAYS DE LA LOIRE – Mozart / Tchaikovsky	Musique classique	'vendredi 1er avril 2016	B
LES ANGES AU PLAFOND Les mains de Camille	Marionnettes	mercredi 27 et jeudi 28 avril 2016	8 € / 10 € / 12 €
FESTIVAL SAPERLIPUPPET	Marionnettes et théâtre d'objets	Du 27 avril au 1er mai 2016	Tarifs Saperlipuppet

Ci jointe la grille des tarifs, identique à la saison précédente :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Tarif plein	27,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €
Tarif réduit partenaire permanent *	25,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
Tarif Abonnement :	24,00 €	14,00 €	11,00 €	8,00 €
- Moins 25 ans - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaire du RSA - Titulaire AAH - Détenteur CartS - Adhérent d'une association OMCRI dans le cadre d'un partenariat **	16,00 €	12,00 €	9,00 €	5,00 €

* CE / Carte Cézam / Carte Loisirs / Carte CCP / Carte Nantes découverte / Chèque vacances / Abonnés aux salles de l'agglomération nantaise / Groupe de plus de 7 personnes

**Pour chacun des spectacles programmés en partenariat avec les associations culturelles adhérentes à l'OMCRI, le tarif réduit « moins de 25 ans » sera appliqué aux adhérents de l'association partenaire, sur présentation d'un justificatif.

Tarif jeune public pour les spectacles scolaires :

4 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles, crèches...)

Tarif jeune public pour les spectacles à voir en famille :

5 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (centre de loisirs, crèches...)

Il est proposé la création de nouveaux tarifs :

- un tarif unique pour les spectacles chez l'habitant ou en extérieur : 5 €
- un tarif Pass Famille : 5 € la place à partir de l'achat de 3 billets (enfants + adultes) – sur les spectacles suivants : *Extrémités / Fragments d'Olympe / Johnny's scrapbook / Reprise de volée / Rock it Daddy*
- un tarif sortie de classe en soirée : 5 € / gratuit pour les accompagnateurs – sur les spectacles suivants : *Extrémités / Fragments d'Olympe / Johnny's scrapbook / Reprise de volée / Rock it Daddy / TAG*

Il vous est proposé, suite aux avis favorables des membres de la Commission Animation, réunis le 6 mai 2015 :

- **D'APPROUVER** le classement tarifaire des différents spectacles de la nouvelle saison artistique 2015/2016 de l'espace culturel Capellia.
- **D'APPROUVER** la création les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Monsieur BOUVAIS indique que les élus du Groupe « La Chapelle en Action » se félicitent de constater que des associations chapelaines soient officiellement intégrées à la programmation culturelle. Pour eux, cependant, cela doit encore aller plus loin. Ils sont heureux également de l'apparition du PASS Famille qui n'est cependant pas une nouveauté puisqu'il existait par le passé le tarif Famille, que l'Opposition avait d'ailleurs remis à l'ordre du jour dans son programme électoral.

Ils regrettent cependant que les associations et les Chapelains ne soient pas davantage associés à la construction de cette programmation. Certes, convient Monsieur BOUVAIS, la commission de programmation au sein de l'Officie Municipal de la Culture et des Relation Internationales existe, mais elle doit selon lui s'ouvrir ou ne pas être la seule instance participant à la construction de la programmation. Depuis trop d'années, poursuit-il, les élus constatent une programmation dont les bénéficiaires se renouvellent peu alors que la population de la Commune change.

Néanmoins, ils font confiance à la nouvelle Adjointe ainsi qu'à la nouvelle Directrice de la Culture pour progressivement faire évoluer les choix culturels et les mettre plus en adéquation avec les attentes des Chapelains.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas ce soir d'approuver la programmation, les élus n'ayant pas à choisir les artistes. Il faut, selon lui, confier cela à des professionnels et, comme l'a dit Monsieur BOUVAIS, faire en sorte que ce soit aussi ouvert avec l'ensemble des associations de La Chapelle sur Erdre. Il indique qu'il s'agit d'approuver le classement tarifaire des différents spectacles et la création des nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à la presse, comme d'habitude, de garder la confidentialité de la programmation pour que la Municipalité puisse en faire une présentation ultérieurement.

Mme DINTHEER expose :

Les aides à l'accès aux loisirs à destination des jeunes :

Par délibération n° 19/12.09 du 18 décembre 2009, la municipalité avait entériné la création d'un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des jeunes, jusqu'à leurs 18 ans, jusque-là géré par le CCAS, afin de confirmer au P.I.J. son caractère de porte d'entrée unique pour tous les jeunes chapelains, tant pour leurs projets, que pour leurs loisirs.

Ces mêmes aides, dans leurs mêmes formes, mais à destination des parents, ont quant à elles été maintenues dans le domaine d'intervention du C.C.A.S., comme auparavant.

Le dispositif consiste à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €, sans aucune démarche de leur part.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €.

Si le Q.F. est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide sera de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 € qui sont nominatifs, numérotés et millésimés.

Après cinq années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, la municipalité a décidé d'étendre son champ d'action, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons, de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation artistique de Capellia.

L'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales) qui va assurer le rôle d'interface entre les bénéficiaires des coupons et Capellia, va ainsi développer son rôle de médiateur avec le public.

Il suffira donc aux personnes bénéficiaires des coupons, de se présenter à la billetterie de Capellia, où elles seront reçues par un membre de l'OMCRI, pour procéder à un échange avec un ou plusieurs tickets d'entrée de spectacle.

Pour se faire, il est proposé deux périodes d'ouverture de la billetterie pour recevoir les réservations et délivrer les billets :

la 1ère semaine de juillet,

le jour de la Vitrine associative et la semaine suivante.

Si la valeur du ou des tickets de spectacle est inférieure à 25 €, il n'y aura pas de remboursement possible.

Si la valeur du ou des tickets de spectacle est supérieure à 25 €, le spectateur fera l'appoint, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OMCRI.

L'OMCRI transmettra ensuite aux services de la Ville un bordereau récapitulatif, accompagné des coupons d'aide à l'accès aux loisirs collectés, pour solliciter une subvention municipale d'un montant équivalent.

Outre cette extension du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs aux spectacles de Capellia, le dispositif de base n'est aucunement modifié.

Je vous propose, suite à l'avis favorable des membres de la Commission Animation, réunis le 6 mai 2015 :

- **D'APPROUVER** l'extension de ce dispositif à la billetterie de Capellia.
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre effective de cette extension du dispositif dès l'édition 2015.

Monsieur BOUVAIS estime que plus de 60 % des « bons à valoir » n'étant pas utilisés, permettre leur utilisation pour l'achat de spectacle est une bonne idée qui doit être expérimentée.

Il indique cependant que les élus du Groupe « La Chapelle en Action » trouvent le système mis en place trop compliqué et surtout trop restrictif dans le temps, puisque l'achat ne sera possible que pendant deux jours, pour un public souvent difficile à convaincre. L'expérience vaut néanmoins la peine d'être tentée. Un bilan devra permettre de vérifier si cela fonctionne et d'améliorer éventuellement le système.

Madame VERDON partage les points avancés par Monsieur BOUVAIS, qu'elle a elle-même précisés en commission. Elle ne pense pas, en revanche, que la difficulté qui se pose pour ce public soit un problème de conviction. C'est plutôt, selon elle, un problème d'organisation pour des personnes parfois en situation précaire sur le plan professionnel, pour lesquelles il est difficile de se projeter dans le temps pour réserver une place sur une saison. Le fait qu'il n'y ait que deux jours mis à disposition pour la réservation est en effet trop restrictif.

Elle indique que le sujet a été abordé en commission, et qu'il a été dit qu'en fonction des bons utilisés il y aurait peut-être une plage supplémentaire ajoutée. Elle y est favorable et suggère que l'on réfléchisse bien au moment fixé pour cette nouvelle plage. Elle estime que la proposition qui avait été faite de la veille de Noël n'est pas la plus adaptée pour des familles en situation précaire.

Madame DINTHEER précise qu'il ne s'agit pas de deux jours, mais de deux semaines, l'une en juillet, l'autre après la Vitrine associative. S'agissant de trouver une autre période, le temps a manqué pour le faire, raison pour laquelle elle ne figure pas dans le projet soumis aux élus, mais le créneau se situe entre septembre et décembre et si c'est possible, assure-t-elle, ce sera fait, sachant qu'il y a la date butoir du mois de décembre.

Elle ajoute qu'il s'agira aussi de s'appuyer sur l'OMCRI pour effectuer le travail visant à convaincre les personnes détentrices de ces bons, et qui ne les utilisent pas pour pratiquer un sport ou des activités associatives de venir au spectacle.

Madame VERDON regrette que le système ne permette pas de refaire une session de vente de billets en début d'année, puisque les bons ne peuvent être encaissés que jusqu'au 31 décembre.

Madame DINTHEER répond que l'on s'est calqué, pour commencer, sur le système existant. Par la suite, s'il l'on constate que cette limite dissuade les personnes, peut-être pourra-t-on étudier une modification du système, mais, dit-elle, il était difficile de se lancer dans ce nouveau projet en modifiant déjà ce qui existe.

Madame VERDON en convient, mais pense qu'il serait bien que tout Chapelain, quelle que soit sa condition, ait accès à la saison complète.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE AVEC BYCHAWA

DL_2015_05_7

M. NOZAY expose :

Dans le cadre de la manifestation organisée en partenariat avec le Comité de Jumelage avec Bychawa, l'OMCRI et la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, sont mises en place différentes actions du 2 au 8 mai, à l'espace culturel Capellia :

- expositions sur les polonais dans la guerre 39/45, et la commémoration du 8 mai 1945 ;
- inauguration et conférence le 4 mai ;
- spectacle *De tant d'horreurs mon cœur devint immense* par la Compagnie du Saut de l'Ange, en scolaire à 14h00 pour les collégiens et tout public à 20h30, le 5 mai ;
- conférence et film le 6 mai ;
- cérémonie de commémoration de la libération et vin d'honneur le 8 mai

Le Comité de jumelage s'est engagé à prendre en charge financièrement l'accueil du spectacle, à organiser la billetterie et à encaisser les recettes correspondantes.
A l'issue du spectacle, un décompte sera établi, et le déficit (dépenses – recettes) fera l'objet d'une demande de subvention d'équilibre auprès de la Ville.

Voici le budget prévisionnel :

Dépenses : 3 500 €	Recettes : 2 600 €
• cession – 2 150 €	- séance scolaire – 200 x 3 €
• transports – 629 €	- séance tout public – 200 x 10 €
• repas – 300 €	
• frais divers – 171 €	
• droits d'auteurs – 250 €	

Déficit prévisionnel = 900 €

Voici le budget réalisé :

Dépenses : 2 998 €	Recettes : 1 386 €	
• cession 2 150 €	-séance scolaire (202 x 3 €)	606 €
• transports 629 €	- séance tout public (78 x 10 €)	780 €
• Repas 219 €		

Déficit = 1 612 €

Ainsi, je vous propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Animation réunis le 6 mai 2015 :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'équilibre au Comité de Jumelage de la Chapelle / Erdre avec Bychawa, à hauteur du déficit final, d'un montant de 1 612 €.

Cette subvention sera inscrite sur le compte budgétaire CULT 041 – 6574830.

Monsieur BOUVAIS s'étonne du chiffre de 78 entrées payantes pour le spectacle en soirée, faisant remarquer qu'il y avait près de 200 personnes dans la salle.

Madame DINTHEER répond qu'il y a eu un comptage, et qu'il y avait 70 personnes.

Monsieur NOZAY précise qu'il n'y avait pas d'invitations prévues. Il tient par ailleurs à remercier les autres associations qui ont participé à l'exposition, Les Pas du siècle, le Souvenir français, et l'AMIE pour le film. Il remercie particulièrement aussi les membres du CA de l'OMCRI, qui ont été à l'initiative de la pièce de théâtre.

Monsieur le Maire met aux voix cette subvention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE A LA FONDATION ARCHITECTES DE L'URGENCE POUR LA RECONSTRUCTION AU NEPAL

DL_2015_05_8

M. NOZAY expose :

Suite au séisme du 25 avril dernier survenu au Népal, et au regard de l'urgence de la situation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés.

A quelques semaines de la saison des pluies, l'urgence est d'alimenter et de reconstruire des habitats et des infrastructures durables et parasismiques dans la zone de l'épicentre.

La Fondation Architectes de l'Urgence entend commencer sans délai un projet de reconstruction de 2000 maisons et 15 écoles détruites et de leurs grenier à céréales.

Ce type de projet, que les Architectes de l'Urgence ont déjà mené avec succès en Haïti, au Pakistan et dans d'autres pays, permet à la population de retrouver son habitat habituel, mais enrichi des normes parasismiques.

Conformément à ses principes d'action, la fondation propose de construire immédiatement durable, avec les matériaux locaux (dont 90% seront prélevés sur les ruines) en formant les spécialistes locaux et en faisant travailler la population locale.

Par ailleurs, dans beaucoup de localités des pans de murs menacent encore de s'effondrer sur les habitants qui fouillent les décombres à la recherche de leurs biens enfouis : poursuivre la mise en sécurité des populations reste un impératif.

Il est également important de sauver et de conserver le patrimoine architectural qui a pu être affecté dans plusieurs villages.

Pour poursuivre l'action engagée et débiter sans délai des projets de reconstruction, la fondation lance un appel aux dons pour réunir les 9,4 millions d'euros dont elle a besoin.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation Architectes de l'Urgence de 1 500€, dans le cadre de cet appel aux dons.

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ à la Fondation Architectes de l'Urgence, dans le cadre de son projet de reconstruction au Népal, les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BS sur le compte CULT-041-6574831;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur le Maire d'avoir donné une suite favorable à sa proposition, formulée en Commission Finances.

Monsieur le Maire met aux voix cette subvention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE CONCESSION ET DE CONSTRUCTION DE
CAVEAU POUR LA FAMILLE DOUCET, SUITE A ERREUR DE LA VILLE** **DL_2015_05_1**

M. LEFORT expose :

Suite au décès de Mme Marie TENDRON épouse DOUCET, son époux Monsieur René DOUCET souhaitait l'inhumer dans la concession de famille achetée avant 1921. Il s'agissait d'une concession perpétuelle, qui à la connaissance de la famille, devait être vide de tout corps

Dans les fichiers de la mairie, aucune mention ne faisait part d'inhumation de corps dans cette concession.

Or après ouverture du caveau, a été constaté la présence d'un cercueil dans la concession datant sans doute d'avant 1921.

Dans la mesure où ni la ville, ni la famille n'est en mesure de savoir de quel défunt il s'agit, il n'est pas possible de réaliser des opérations d'exhumation et de réduction du corps, puisqu'il est nécessaire pour ces opérations d'obtenir l'accord de la famille.

Cette présence de corps, résulte vraisemblablement d'une erreur de la ville, datant d'avant 1921.

Aucun nouveau défunt ne pouvant être inhumé dans cette concession, la famille Doucet s'est donc trouvée dans l'obligation d'acheter une nouvelle concession, et de faire réaliser les travaux nécessaires pour la construction d'un caveau deux places.

La famille Doucet, s'estimant lésée considérant que l'erreur, bien que très ancienne, est imputable à la ville demande à ce que cette dernière prenne à sa charge les frais nécessaires pour disposer d'une nouvelle concession de même nature que la première existante (un caveau 2 places avec emplacement à perpétuité), ainsi que les frais liés à l'ouverture de l'ancienne concession, ouverture ayant permis de constater la présence des cercueils.

Dans la mesure où les concessions perpétuelles ne se pratiquent plus, il a été proposé à Monsieur Doucet une concession pour 30 ans.

Au regard de la situation très particulière, et du fait que la ville est en incapacité de démontrer l'identité de la personne inhumée, il est proposé que la ville rembourse à la famille Doucet les frais suivants :

- frais liés à l'ouverture de l'ancienne concession et à sa remise en état : 630€TTC
- construction d'un nouveau caveau 2 places : 1050€ TTC
- frais de concession d'une durée de 30 ans : 245€

Il convient de préciser que le renouvellement de cette concession au-delà des 30 ans sera à la charge de la famille DOUCET.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 6 mai 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le remboursement à Monsieur René DOUCET, la somme de 1 925€, sur présentation de sa part des factures correspondantes ; les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

DL_2015_05_10

M. ROUSSEL expose :

Par délibération en date du 9 avril dernier, était approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion nous a transmis un avenant à cette convention portant sur les points suivants :

- Le taux de cotisation passera au 1er juin 2015 de 0,20 % à 0,25% de la masse salariale.
- Le tarif de la visite médicale passera au 1er juin 2015 de 52,30 € à 53,60 €.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 6 mai 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de cet avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

M. ROUSSEL expose :

Par délibération en date du 23 février 2015, le poste du chargé de maintenance-énergie-sécurité des ERP a été transformé dans le grade de technicien afin d'être en conformité avec le grade du candidat retenu. Celui-ci a finalement refusé le poste. Un nouveau recrutement a été lancé. Le candidat retenu à l'issue de celui-ci peut être recruté dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Je vous invite à transformer le poste correspondant.

Compte tenu de tout ce qui précède, et les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 6 mai 2015, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

L'ancien poste concerné par cette modification sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Question n° 1, présentée par Madame VERDON

« Depuis de nombreuses années, les commerçants viennent le dimanche matin, et l'offre a augmenté au fil du temps. Actuellement on peut trouver des huitres, des primeurs, du vin, des fleurs, du poisson, du fromage, de la pâtisserie, etc. L'an passé, la Foire à tout a été étendue aux emplacements du marché, privant ainsi les commerçants d'un jour de vente. Il avait alors été répondu que cela ne durerait pas. Il semble hélas que cette année encore les commerçants devront laisser leur place aux stands des particuliers. Je rappelle que ces commerçants participent tous les dimanches matin à l'animation du centre-ville et qu'ils paient pour cela un droit de place annuel. Je souhaiterais savoir si cette situation est appelée à durer ou si vous envisagez de rendre cet espace à son usage habituel au vu du linéaire disponible en centre-ville. »

Monsieur LEFORT répond que l'année précédente, il y avait eu, en effet, une modification de l'emplacement des commerçants ce jour-là : un plan avec le marché sur le parking de la rue de la Gascherie et de la rue Guinel avait été présenté en option 1 avec aussi une installation rue de la Gascherie en option 2. Les marchands ont constaté une baisse de leur revenu ce jour-là.

Cette année, la demande étant forte au niveau de l'UACE, des réunions de concertation ont été prévues avec des représentants de l'UACE et les commerçants au mois de mars 2015. Deux propositions ont été faites. L'une prévoit une implantation sur le parking de l'église, à l'arrière de l'église et l'autre rue de la Gascherie. Les commerçants ont fait part à nouveau de leur mécontentement et certains ont dit qu'ils ne viendraient pas.

Monsieur LEFORT indique que de nouvelles réunions vont avoir lieu très rapidement pour essayer de trouver des solutions qui satisfassent tout le monde. De manière exceptionnelle, une fois dans l'année, l'animation de la Ville implique parfois des mouvements, qui nécessitent de travailler pour s'entendre, et c'est ce qui va être fait.

Question n° 2, présentée par Madame LE GAL LA SALLE

« Lors des Commissions DEL et Solidarité, nous vous avons interrogé sur le taux de refus d'inscriptions au centre de loisirs le mercredi, qui semblent une réalité d'après de nombreux parents. Pouvez-vous nous donner ces chiffres ? »

Madame TALBOT répond qu'en effet le service Loisirs Enfance Jeunesse, a mis en place depuis le 17 décembre 2014 une liste d'attente, particulièrement pour les enfants de 3 à 5 ans, parce qu'il ne pouvait accueillir tous les enfants dans le centre de loisirs de la Blanchetière. Le pic maximum est d'environ sept familles insatisfaites. Il faut prendre en compte le fait que le jour même, il y a souvent de cinq à sept absents pour cause de maladie, ou sans motif. Les familles en attente pourraient par conséquent être reçues s'il n'y avait pas ces désistements de dernière minute. Il est possible de les contacter, mais souvent ces familles ont déjà trouvé une autre solution.

Madame TALBOT précise que toutes les demandes d'accueil en urgence ont pu recevoir une réponse positive, venant par exemple d'un parent venant de retrouver un emploi ou présentant un certificat médical.

Madame LE GALL LA SALLE demande s'il y a des problèmes pour l'accueil des enfants de plus de 7 ans.

Madame TALBOT répond qu'il n'y a pas de problème, que cela concerne beaucoup plus les enfants de 3 à 5 ans. Elle ajoute que le complexe Doisneau va ouvrir dans quelque temps et va pouvoir accueillir plus d'enfants.

Madame VERDON s'interroge sur le sens de la réponse apportée, faisant observer que s'il n'y avait pas de désistements, le service serait saturé, et par conséquent les enfants en attente ne pourraient être accueillis

Monsieur le Maire répond que le problème est lié aux enfants inscrits qui ne viennent pas, précisant que ces absences ne sont pas forcément justifiées.

Madame VERDON fait observer qu'un système avait été mis en place pour les enfants absents sans prévenir plus de trois fois.

Madame TALBOT confirme que des courriers vont être envoyés aux parents qui font un peu trop souvent ce genre de chose pour les alerter sur le fait qu'ils prennent la place de personnes qui pourraient en avoir besoin.

Question n° 3, présentée par Madame LE GAL LA SALLE

« Lors du dernier Conseil Municipal et de la Commission Solidarité que l'a précédé, nous avons évoqué le problème du confort dans les transports en commun et notamment sur les lignes de bus, en particulier pour les Anciens. Une intervention de la Mairie auprès de la TAN devait être faite. Qu'est est-il ? »

Sur une demande de précision de Monsieur le Maire, Madame LE GAL LA SALLE rappelle que cela faisait suite à l'étude sur les personnes âgées, qui avait fait ressortir ce problème de confort qui dissuade les personnes âgées de prendre le bus.

Monsieur le Maire répond que s'agissant de ce problème, il est déjà intervenu, à la fois sur des situations personnelles qui ont été relayées auprès de lui, qui permettent d'identifier à quel moment le bus circule, et de manière plus générale auprès de la SEMITAN et auprès des transporteurs affrétés, puisque c'est aussi de leur responsabilité. Il précise qu'il l'a fait plusieurs fois depuis au moins deux ans, et dès qu'il est sollicité sur ce point

Madame LE GAL LA SALLE fait observer que le fait que ce sujet ait été évoqué en Commission Solidarité donne à Monsieur le Maire l'occasion de renouveler cette intervention.

Question n° 4, présentée par Monsieur BOUVAIS

« Le groupe scolaire Beausoleil va accueillir cet été le centre de loisirs, et selon toute vraisemblance une classe maternelle à la rentrée prochaine. Ne serait-il pas temps d'aménager, dès maintenant, une partie du terrain jouxtant l'école, réservé à une époque à la création d'un pôle de proximité ou d'une éventuelle piscine, en installant un préfabriqué et en offrant sur ce terrain un espace de plein air pour nos enfants ? La cour est en effet un peu petite, et goudronnée. »

Madame LEBLANC indique que Monsieur le Directeur académique a validé tout récemment l'ouverture d'une classe de maternelle. Ce qui est envisagé, explique-t-elle, est de transformer en classe le modulaire qui reçoit actuellement l'accueil périscolaire au niveau de la maternelle. Ce projet a été présenté le 5 mai dernier à Madame l'Inspectrice, qui l'a validé. Il accueillera plutôt une classe de grande section, dont les enfants sont un peu plus autonomes.

En parallèle, un second modulaire serait installé dans la cour pour l'accueil périscolaire. Ce choix de la cour est lié à la présence des réseaux VRD à proximité. Cela permettrait de faire rapidement des travaux pour que la rentrée puisse se faire le plus tôt possible dans ces nouveaux équipements. Pour construire, il faut impérativement une surface plane et stabilisée en raison de nouvelles règles sismiques qui imposent un système de fondations très perfectionné. La prairie, avec tous ses atouts, pourra recevoir un autre usage et être investie en effet sur des temps de récréation.

Monsieur BOUVAIS insiste sur l'opportunité d'utiliser ce terrain, propriété communale. Même si cela suppose de mettre un grillage, cela permettrait à moindre coût d'offrir aux enfants un espace, en particulier cet été.

Madame LEBLANC abonde dans ce sens en indiquant que cette piste a été envisagée. C'est, précise-t-elle, toute une organisation au niveau des personnels, notamment, mais des réflexions sont en cours concernant l'utilisation de cet espace qui jouxte les cours, en vue d'y installer des équipements tels que ceux que la Ville a à cœur d'installer un peu partout.

Question n° 5, présentée par Madame LE GAL LA SALLE

« Les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation, selon laquelle les berges et le liminaire des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains qui doivent entretenir le lit et la végétation des berges, avec des contraintes fortes, bien sûr. En cas de souci, les collectivités locales peuvent être amenées à intervenir sur les cours d'eau, mais ceci doit donner lieu à des dossiers de déclarations, d'autorisations données pour des durées déterminées. Qu'en est-il des travaux actuellement en cours menés semble-t-il par Nantes Métropole le long du Rupt ? »

Monsieur LEBOSSE suppose que les travaux auxquels fait allusion Madame LE GAL LA SALLE sont ceux qui concernent le programme de restauration et d'entretien du bassin versant de l'Erdre, qui vise à reconquérir la qualité de l'eau et du milieu aquatique. Nantes Métropole, comme Madame LE GAL LA SALLE en a fait état dans sa question, se substitue aux obligations et devoirs des propriétaires pour réaliser ces travaux. Plusieurs réunions ont eu lieu, auxquelles les propriétaires ont été conviés. Malheureusement peu de propriétaires ont répondu présent. Nantes Métropole a par conséquent proposé à chaque propriétaire exploitant concerné une convention pour réaliser les travaux et définir les engagements de chacun des cosignataires. Une seule personne a refusé de signer la convention, et les travaux n'ont donc pas été réalisés sur cette parcelle.

Les travaux au niveau du Rupt, poursuit Monsieur LEBOSSE, consistent essentiellement en coupes sélectives des bois des berges et en l'abattage de certaines embâcles, ainsi que l'enlèvement des clôtures positionnées en travers du lit. Ces travaux sont terminés. Est concerné aussi le débroussaillage des berges si nécessaire, l'enlèvement des déchets dans le lit des cours d'eau et quelques aménagements de points d'abreuvement.

Monsieur LEBOSSE indique qu'une bonne partie de ces travaux sont réalisés sur le ruisseau du Rupt. Il signale que cela fait l'objet d'un plan pluriannuel, piloté par Nantes Métropole et, sur une question de Madame LE GAL LA SALLE, précise de mémoire que ce plan va jusqu'à 2016 dans un premier temps. Le traitement de l'Hocmard suivra. Ce sont essentiellement ces deux cours d'eau qui sont concernés sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre

Madame LE GAL LA SALLE demande confirmation sur le fait qu'il n'y a de problème qu'avec un propriétaire, et que tous les autres sont d'accord.

Monsieur LEBOSSE répond que la loi permet à la collectivité de se substituer aux propriétaires. Ceux-ci ont été invités aux réunions ainsi qu'à signer des conventions. Il confirme qu'à ce jour, un seul propriétaire a refusé de signer la convention.

Selon Madame LE GAL LA SALLE, au moins trois propriétaires se sont manifestés et seraient dans ce cas.

Monsieur LEBOSSE répond que ce sont les seuls éléments dont il dispose, dans la mesure où c'est Nantes Métropole qui pilote cette opération, et qu'il invite les propriétaires à se manifester auprès des services.

Monsieur le Maire précise que la Métropole a pris le temps d'échanger, en invitant les propriétaires à deux réunions de concertation auxquelles aucun n'est venu. Les services ont ensuite contacté chaque propriétaire de façon concrète.

Monsieur LEBOSSE explique que les propriétaires doivent autoriser le passage le long des cours d'eau pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire confirme qu'on ne peut pas tout faire par les cours d'eau, par conséquent il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés.

Monsieur LEBOSSE indique qu'un diagnostic a été réalisé, à la suite duquel un programme de travaux a été établi. Si les propriétaires ne réalisent pas ces travaux, la collectivité se substitue à eux.

Monsieur le Maire fait observer que l'on n'entretient pas les cours d'eau pour se faire plaisir, mais par souci de la qualité de l'eau. Par ailleurs, il n'y a pas que la Métropole, il y a aussi l'Etat et l'Europe, qui émettent des recommandations que l'on se doit de respecter.

Madame LE GAL LA SALLE demande si ensuite la facture est envoyée aux propriétaires.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont pris en charge totalement par la collectivité. Il précise que la question n'est pas de montrer du doigt les propriétaires, tous n'étant pas des spécialistes de cette question. L'objectif est d'abord de faire les travaux nécessaires. Par ailleurs, des conseils peuvent être donnés en ce qui concerne l'entretien. Celui-ci se faisait autrefois grâce à l'activité agricole, qui n'existe pratiquement plus aujourd'hui.

Il ajoute qu'il peut éventuellement arriver que la collectivité ne dispose pas du nom du réel propriétaire à la suite par exemple de succession ou dans le cas d'indivisions, ce qui pourrait expliquer qu'un propriétaire dise ne pas avoir été averti. Il demande à Madame LE GAL LA SALLE de ne pas hésiter à

donner le nom de personnes dans ce cas pour que l'on puisse vérifier s'il n'y a pas eu une erreur en termes de droit de propriété.

Question n° 6, présentée par Madame LE GAL LA SALLE

« Le plan local d'urbanisme métropolitain a un site dédié pour la concertation, très bien fait, sur lequel on peut trouver toutes les remarques et contributions des uns et des autres. A l'inverse il semblerait qu'à La Chapelle sur Erdre, plusieurs habitants nous disent avoir déposé des demandes et contributions sur le site de la Ville, sans obtenir de réponse, la demande étant même effacée, alors qu'il serait intéressant qu'un site du genre question-réponse existe, justement au moment où vous vous interrogez sur les moyens de relancer la démocratie participative. Est-ce faisable ? »

Monsieur LE GUEN indique qu'à réception de la question, les services ont recherché les messages. Il doit avouer qu'on ne les a pas trouvés, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'existaient pas. Aucun email n'a été reçu. Il y a seulement un forum sur lequel il peut y avoir des messages, mais il est envahi régulièrement par des messages envoyés par des robots parmi lesquels il faut faire le ménage. Il peut donc arriver qu'un ou deux messages disparaissent à ce moment.

Il faut savoir, ajoute Monsieur LE GUEN, que le site de la Ville est un site principalement d'information, où, notamment pour ce qui est du plan local d'urbanisme métropolitain, tous les documents qui concernent La Chapelle sont mis à disposition et peuvent être téléchargés. Les véritables lieux du débat sont d'une part les Groupes d'Animation de Quartier, qui continuent à travailler sur ce thème, l'Atelier citoyen qui a eu lieu. Un site internet sur lequel il y aurait un véritable débat de démocratie participative est extrêmement complexe et demanderait des équipes disponibles et compétentes. C'est pourquoi la Métropole, parce qu'elle dispose de ces compétences, a mis en ligne ce site dédié à la consultation sur lequel il est possible d'échanger. Il est par ailleurs intéressant de regrouper les informations.

Il indique aussi que, suite à la remarque de Madame LE GAL LA SALLE, un renvoi sur le site de Nantes Métropole concernant le débat sur le plan local d'urbanisme métropolitain va être mis en place sur le site de La Chapelle sur Erdre, pour éviter que des messages ne se perdent.

Madame LE GAL LA SALLE demande si normalement les messages sont lus.

Monsieur LEGUEN répond que c'est normalement le cas, mais que peut-être quelques-uns ont pu disparaître avec les spams. Il encourage Madame LE GAL LA SALLE, si elle connaît des personnes dans ce cas, à leur demander de renvoyer leurs contributions sur le site de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE répond que la question était plus large, et qu'elle avait pris cet exemple parce qu'elle aurait aimé qu'un outil similaire existe sur le site de La Chapelle pour permettre de s'exprimer sur différentes questions.

Question n° 7, présentée par Madame LE GAL LA SALLE

« Suite à la future construction des nouveaux terrains de tennis à Gesvrine, qu'en est-il du transfert du terrain de football qui va disparaître et qui est très utilisé par les enfants du quartier. Son nouvel emplacement est-il décidé et sa réalisation est-elle programmée ? »

Madame TALBOT confirme que ce terrain est très utilisé, et qu'une concertation a été menée par les services en direction des enfants et des jeunes pour connaître leurs souhaits. Après cette concertation, des visites sur place ont eu lieu pour voir ce qu'il était possible de faire en tenant compte aussi de la nécessité de ne pas gêner les riverains. Il a été décidé, en fonction de ces éléments, d'acheter et d'installer deux buts devant le Château de l'Hopital, sur l'herbe. Des tables pourraient être ajoutées pour que les familles puissent venir également pique-niquer et partager un moment de convivialité avec leurs enfants. Ce sera fait courant juin 2015, précise-t-elle, par le service des Sports.

Madame VERDON demande si l'architecte du CAUE a changé. En effet, selon elle, chaque fois qu'elle demandait, comme Adjointe à la Jeunesse, des aménagements, ne serait-ce qu'un banc ou une pataugeoire, devant le Château de l'Hopital, la réponse était systématique négative, au motif que l'architecte CAUE refusait que l'on construise la moindre chose à cet endroit. Elle demande donc si les règles sont à géométrie variable.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un Conseil d'architectes, et que l'intégration architecturale et urbaine relève parfois d'une appréciation très subjective.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 29 juin 2015.

M. ROUSSEL

M. GARNIER

Mme LE BERRE

M. LE GUEN

Mme LEBLANC

M. LEFORT

M. GUYONNAUD

Mme DINTHEER

M. LEBOSSE

M. NOZAY

Mme GUILLET

M. CATHALA

Mme TALBOT

M. LE DUAULT

M. TRELLU

Mme RAIMBAULT

M. BREZAC

Mme RENAUDIN

Mme BRICHON

Mme GAUTIER

Mme LE DALL

Mme RANNOU

M. GODET

Mme LE HEIN

M. BOUVAIS

Mme LE GAL LA SALLE

M. BERGER

M. GUILLEMINEAU

Mme LEPINAY

Mme VERDON